

COMMUNE DE GRÉZELS  
Séance du 15 juillet 2025

Date de la convocation: 08/07/2025

Membres en exercice : 10

Le quinze juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien PEREZ

Présents : 8  
Quorum atteint : oui  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Présents :** Maurin BERENGER, Quentin FOURNIÉ, Valérie JAMPIERRE, Patrick JOUCLAS, Serge LEVERGEOIS, Sébastien PEREZ, Marianne PEROCHÉAU, Monique RIVIERRE  
**Représentés :** Christine COGNÉ représentée par Monique RIVIERRE  
**Excusés :** Agnès CHAPELET-VOYE  
**Absents :**  
**Secrétaire de séance :** Quentin FOURNIÉ

**Objet: Incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître parcelle A 150 - D\_2025\_13**

Le maire expose les dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, dite loi libertés et responsabilités locales, permettant aux communes d'appréhender, si elles souhaitent, les biens sans maître situés sur leur territoire aux termes d'une procédure mise en application au titre du Code de la propriété des personnes publiques.

Le maire mentionne que cette procédure a été mise en œuvre pour la parcelle de terrain cadastrée A 150 sans propriétaire connu à ce jour et pour laquelle les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Il poursuit en indiquant qu'une enquête a été faite pour rechercher un propriétaire, qu'aucun n'a été identifié et que la commission communale des impôts directs en date du 28 octobre 2024 s'est prononcée favorablement sur cette appréhension.

Il en termine en précisant qu'il a pris, conformément à la législation, un arrêté présumant le bien sans maître afférent à ladite parcelle, le 8 novembre 2024. Six mois après la dernière mesure de publicité liée audit arrêté, aucun propriétaire ne s'est manifesté auprès de la commune. Aussi il demande au conseil municipal de bien vouloir, à ce stade, se prononcer sur l'incorporation définitive, ou non, de cette parcelle dans le domaine communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles 713 du Code Civil, L 1123-1 et L 1123-3 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu les recherches vaines effectuées pour retrouver un propriétaire, notamment auprès des services des domaines et du cadastre,  
Vu les informations et documents transmis par le receveur attestant que les taxes foncières n'ont été acquittées depuis plus de trois ans  
Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 28 octobre 2024  
Vu l'arrêté municipal en date du 8 novembre 2024 présumant sans maître la parcelle et le délai de 6 mois qu'il a fait courir,

Décide que :

- 1) la parcelle A 150 est incorporée au domaine communal de Grézels
- 2) en conséquence, le maire est autorisé à constater ladite incorporation par arrêté.

Le maire de GRÉZELS,  
Sébastien PEREZ

Le/la secrétaire de séance,  
Quentin FOURNIÉ

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 18 / 07 / 2024  
et publié ou notifié  
le 22 / 07 / 2024